



## Lettre circulaire aux kinésithérapeutes

**Données de contact :** voir à la fin de cette circulaire  
**Nos références:** 1250/OMZ-CIRC/KINE-20-01F

**Bruxelles, 29-01-2020**

### Convention M/20 entre les kinésithérapeutes et les organismes assureurs

Madame, Monsieur,

#### 1. Convention : contenu

Le 10 décembre 2019, la Commission de conventions kinésithérapeutes-organismes assureurs a conclu une convention nationale (M/20) pour les années 2020 et 2021. Cette convention comporte quelques éléments nouveaux :

- À partir du 1er janvier 2020, les honoraires augmentent pour certaines prestations dans le cadre des traitements chroniques, via l'adaptation de la valeur du facteur de multiplication M :
  - certaines prestations M48 de la rubrique « pathologies lourdes » sont portées à 45 EUR
  - les prestations M36 de la rubrique « pathologies lourdes » sont portées à 37,50 EUR
  - certaines prestations M24 de la rubrique « pathologies lourdes » sont portées à 25 EUR.
- Les indemnités existantes sont maintenues et leur introduction dans la nomenclature est prévue pour le 1er janvier 2021.
- La prime de promotion de la qualité de 2.000 EUR est maintenue pour les années 2020 et 2021.
- Des initiatives concrètes pour poursuivre les mesures prévues dans la convention M/18 et son avenant. Entre autres :
  - la digitalisation étendue des interactions entre les kinésithérapeutes et les O.A. ;
  - l'adaptation de la nomenclature dans le cadre de la simplification et de la mise en concordance des besoins en soins plus spécifiques de certains groupes cibles.
- La préparation de nouvelles mesures possibles en 2020. Concernant, entre autres :
  - un « montant d'utilisation » ;
  - une approche kinésithérapeutique dans le but de prévenir la chronicité ;
  - une « prestation d'éducation » spécifique.

Le texte complet de la convention peut être retrouvé sur notre [site web](#).

#### 2. (Non-) adhésion à la convention

##### - Vous voulez adhérer à cette convention

Vous ne devez entreprendre aucune démarche.

## - Vous ne voulez pas adhérer à cette convention

Vous devez toujours nous communiquer cette décision, **que vous ayez adhéré ou non à la convention précédente** (2018-2019). Vous devez le faire **dans un délai de 30 jours** après l'envoi de cette circulaire, c'est-à-dire **au plus tard le 28 février 2020**.

- Vous aviez adhéré à la convention 2018-2019, mais vous ne voulez pas adhérer à la nouvelle convention 2020-2021 ? Votre non-adhésion commence à la date à laquelle vous nous transmettez votre décision.
- Vous n'aviez pas adhéré à la convention 2018-2019, et vous voulez maintenir votre non-adhésion pour 2020-2021 ? La prolongation de votre non-adhésion s'applique à partir du 1er janvier 2020.

Communiquez-nous votre non-adhésion en utilisant [MyInami](#) > module « Mon conventionnement ». Pour ça, vous pouvez utiliser soit votre carte d'identité électronique (eID), soit l'application Itsme, soit votre « clé numérique » TOTP.

### 3. Exécution des engagements de la convention M/20

Si vous adhérez à la convention, vous êtes tenu d'en respecter les engagements à partir du 1er janvier 2020.

### 4. Nos données de contact

- Si vous avez des **questions sur le contenu** de la convention ou de la nomenclature, vous pouvez contacter nos collaborateurs de la section kinésithérapie :

**E-Mail:** [kinenom@riziv-inami.fgov.be](mailto:kinenom@riziv-inami.fgov.be)

- Si vous avez des **questions pratiques** relatives aux modalités d'adhésion ou à vos données administratives gérées par l'INAMI, vous pouvez alors contacter notre équipe administrative :

**E-Mail:** [kinefr@riziv-inami.fgov.be](mailto:kinefr@riziv-inami.fgov.be)

**Tél:** +32(0)2/739.74.79 (call center), le lundi et le jeudi de 13h à 16h et le mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h (veuillez préparer votre numéro INAMI)

- Si vous rencontrez des **problèmes techniques pour vous connecter** à MyInami, vous pouvez vous adresser au contact center de eHealth :

**E-Mail:** [support@ehealth.fgov.be](mailto:support@ehealth.fgov.be)

**Tél:** +32(0)2/788.51.55 (7h-20h)

Ou si vous n'obtenez pas de solution, vous pouvez contacter notre helpdesk INAMI :

**E-Mail:** [helpdesk@riziv-inami.fgov.be](mailto:helpdesk@riziv-inami.fgov.be)

**Tél:** +32(0)2/739.74.74 (7h30-12h et 13h-17h15)

J'espère que cette lettre vous aura fourni toutes les informations nécessaires et je vous remercie d'avance pour votre collaboration à l'accessibilité aux prestations kinésithérapeutiques des citoyens.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Fonctionnaire dirigeant,

Mickaël DAUBIE  
Directeur général a.i.